Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté n° 2018- SGAR - 76

Constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de Mayotte.

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4432-9 et suivants, R. 4432-9 et suivants et R. 4437-3 et suivants ;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 250 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2011-330 du 25 mars 2011 pris pour l'application de la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte et notamment son article 4 ;

VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République nommant M. Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;

VU le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnements régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 avril 2017 nommant M. Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 24 avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1022/SGAR/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Pierre PAPADOPOULOS, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SGAR-1248 du 22 décembre 2017 portant sur la composition du conseil économique, social et environnemental de Mayotte et fixant le nombre de représentants pour chaque collège.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 : Au sein du 1er collège, les 13 représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées sont :

DOMAINE ou ORGANISME	REPRESENTANT	ORGANISME DU REPRESENTANT
Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte	Mme Isabelle CHEVREUIL	CCI
Chambre des métiers et de l'artisanat Région Mayotte	M. Omar DJOUNDIY	CMA
Chambre d'agriculture de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte	M. Dani SALIM	CAPAM
Union des entreprises de proximité de Mayotte	M. Madi FAHAR	U2P
Organismes bancaires	Mme Saoudat ABDOU	La Banque Postale
Syndicats d'agriculteurs	Mme Laïni MOGNE-MALI	FDSEAM
Organismes représentant des pêcheurs et les aquaculteurs	M. Dominique MAROT	Syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais
Conseils des ordres professionnels	Mme Fatima OUSSENI	Ordre des avocats
Comité départemental de tourisme de Mayotte	M. Attoumani HAROUNA	CDTM
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	M. Ben Amar ZEGHADI	CRESS
Mouvement des entreprises de France de Mayotte	M. Thierry GALARME	MEDEF
Fédération mahoraise du bâtiment et travaux publics	M. Vincent DELAITRE	FMBTP-COLAS
Confédération générale des petites et moyennes entreprises de Mayotte	M. Moussa SOULAIMANA	CPME

Article 2 : Au sein du 2ème collège, les 13 représentants des syndicats de salariés et de la fonction publique de Mayotte sont :

DOMAINE ou ORGANISME	REPRESENTANT	ORGANISME DU REPRESENTANT
Centrale intersyndicale de Mayotte	M. Bacar AHAMADA Mme. Bounati AHAMADI M. Saïd Hachim Saïd Ousseni MOGNE Mme Houbia YOUSSOUPHA	CFDT
L'Union des travailleurs – Force ouvrière de Mayotte	M. Harsani TOUMBOU Mme Habiba ABDOU M. Hamidou MADI MCOLO Mme Souandou OUSSENI	UDFO
Confédération générale du travail de Mayotte	M. Haoussi BOINAHEDJA Mme Anissa HADHURAMI M. Ahmed Zaki KAFE Mme Marianne DAMARY	CGT-Ma
Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres de Mayotte	M. Djoumoy DJOUMOI	CFE-CGC

Article 3 : Au sein du 3ème collège, les 5 représentants des organismes qui participent à la vie économique et sociale de Mayotte sont :

DOMAINE	REPRESENTANT	ORGANISME DU REPRESENTANT
Associations de femmes	Mme Nadine HAFIDOU	Entreprendre au féminin à Mayotte
Organismes sociaux	Mme Ambouharia ABDOU	Union des centres communaux d'action sociale
Associations secteur sanitaire et social	Mme Moissoukari MADI	Association des travailleurs sociaux de Mayotte (ATSM)
Fédération mahoraise des personnes âgées et retraités	Mme Faki Zalia HAMADA	Fédération mahoraise des associations des personnes âgées et retraitées (FMAPAR)
Associations des familles et des consommateurs	M. Nizary ALI	UDAF

Article 4 : La personnalité désignée en raison de ses qualités ou de ses activités concourant au développement économique et social de Mayotte, est **M. Abdou DAHALANY.**

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le

Le préfet,

Frédéric VEAU

09 FEV. 2018

Copie à :
M. le Président du CESE de Mayotte
Conseil départemental
RAA
SGAR
Intéressés